



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_265

Du 2 août 2022

portant réglementation du stationnement des  
véhicules.

Autorisation d'occupation du domaine public

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

**Vu** la demande présentée le 1<sup>er</sup> août 2022, par Madame Huvé Aude domiciliée au N°23 Bis Rue Bonnemaïson 32100 CONDOM,

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, pour un déménagement au N°23 Bis Rue Bonnemaïson 32100 CONDOM,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Huvé Aude est autorisée à occuper le domaine public,

### STATIONNEMENT RESERVE

(Sur quatre places)

Du N°23 au N°23 Bis Rue Bonnemaïson

Le samedi 13 août 2022 de 08h00 à 18h00

Le samedi 20 août 2022 de 08h00 à 18h00

- **Empiètement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé.**
- **Pour la mise en place d'un camion de déménagement et d'un véhicule.**

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 2 août 2022

Le Maire,

Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services  
Thibault J. MARTIN